

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-08-17-00844 Référence de la demande : n°2021-00844-011-001

Dénomination du projet : Suivis de la mortalité éolien

Lieu des opérations : -Région(s) : Grand Est,

Bénéficiaire : Bureau d'études Sens Of Life

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande émane d'un bureau d'étude spécialisé dans les suivis, inventaires de la faune et de la flore, les études d'impact sur la biodiversité.

Elle concerne les suivis de mortalité de l'ensemble des chiroptères et oiseaux de France sous les éoliennes de parcs éoliens de Bois des Corps et Croix Saint Marc en Moselle, Butte de Soigny dans la Marne, Chappes, Machault, Ménil-Annelles, Nitis, Orlés de la Tomelle, Semide dans les Ardennes, Grande Combe et Riaucourt dans la Haute-Marne et Longuyon dans la Meurthe et Moselle.

La demande concerne le prélèvement et le transport de cadavres jusqu'aux bureaux de l'entreprise, situés au 40 Rue Ruinart de Brimont, 51100 Reims pour identification, pour une période de un an à partir de la date de notification de l'arrêté de 2021.

Le CNPN rappelle que les espèces impactées par le parc peuvent l'être de fin mars à fin novembre, et que l'ensemble de la période de vol doit faire l'objet de visites des sites, ce qui n'est pas le cas dans la présente demande (mi-mai à fin octobre). De plus, le protocole ici présenté, apparaît correct mais préconise un minimum de 20 passages seulement dans l'année.

Il demande que ce protocole soit renforcé, sachant qu'il est souhaité et recommandé un minimum de 50 passages à répartir sur l'année (un par semaine), en densifiant le nombre de passages entre le 1^{er} août et fin octobre (deux passages par semaine, période de passage migratoire pendant laquelle on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus). Sans ces précautions, il est peu probable de rendre compte de la véritable mortalité d'un parc éolien.

Le CNPN souhaite que la prochaine demande intègre ces recommandations méthodologiques pour les années à venir et que la demande soit faite en début d'année. Le demandeur enverra systématiquement l'ensemble des cadavres de chiroptères au Muséum de Bourges pour analyses après identification, comme cela est l'usage depuis les recommandations issues du PNA n°2 en faveur des chiroptères.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le bureau d'études Sens Of Life ne manquera pas de fournir un formulaire cerfa « prélèvement » en sus de celui dédié au transport des espèces protégées.

Le CNPN émet un avis favorable pour l'année 2021 sous réserve qu'un bilan global annuel intégrant toutes les espèces protégées impactées soit envoyé à la DREAL, au CSRPN et CNPN pour ce qui les concerne.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations, il est demandé à la DREAL un bilan de l'application de la procédure ERC pour ces parcs.

Il est enfin conseillé au porteur de fournir une demande de dérogation en début d'année (et non en août).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : **5 octobre 2021**

Signature :

